

DEMANDE DE PERMIS

CONSTRUCTION, RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT, ETC.

Vous trouverez dans les prochaines lignes un bref résumé des procédures à réaliser pour obtenir un permis de construction pour les terrains de villégiature qui se trouvent sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet.

Il est nécessaire d'obtenir un permis pour les interventions suivantes :

- ◇ Construire un chalet, un quai, un bâtiment complémentaire, etc.;
- ◇ Agrandir ou rénover un bâtiment;
- ◇ Démolir ou déplacer un bâtiment;
- ◇ Installer un système de traitement des eaux usées;
- ◇ Installer un système de prélèvement des eaux souterraines ou de surface;
- ◇ Faire du camping sur les terres publiques.

DEMANDE DE PERMIS

1. Obtenir le formulaire prévu à cet effet auprès de la MRC ou sur notre site Internet dans l'onglet Services aux citoyens/ Permis;
2. Remplir le formulaire et joindre les documents suivants à votre demande :
 - a. Un plan de localisation des bâtiments présents sur le bail par rapport au lac;
 - b. Pour un projet d'agrandissement, la fonction qu'occupera l'agrandissement;
 - c. La localisation de l'installation septique;
 - d. Le type d'installation septique;
 - e. Les vues en plan et en élévation du bâtiment comprenant les mesures;
 - f. Un chèque au montant du coût du permis (Il est possible d'effectuer le paiement par carte de crédit et en ligne.);
 - g. Une étude de caractérisation des sols pour un projet d'installation septique.
3. Contacter la MRC pour connaître le coût de votre permis;
4. Si tout est en règle, un permis ou certificat vous sera transmis par la poste ou par courriel.

MATÉRIAUX PROHIBÉS

Les matériaux suivants sont interdits comme revêtement extérieur :

- ◇ Papier et carton-planche;
- ◇ Papier goudronné, minéralisé ou coupe-vapeur;
- ◇ Matériaux usagés dépareillés;
- ◇ Bloc de béton non décoratif;
- ◇ Mousse d'uréthane.

BÂTIMENTS PROHIBÉS

Les bâtiments de type maison mobile, roulotte et véhicule transformés, ainsi que les véhicules désaffectés ne sont pas autorisés sur le territoire.

QUAI

Les quais doivent être érigés sur pilotis ou pieux, ou encore être fabriqués de plateformes flottantes. Si la superficie du quai excède 20 m² ou 1/10 de la largeur du plan d'eau, un permis du MELCCFP est requis.

BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSTRUCTION

- ◇ Un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot;
- ◇ La façade de tout bâtiment principal doit faire face à la rue, à une voie d'accès ou à un plan d'eau adjacent au terrain;
- ◇ La distance minimale du bâtiment principal par rapport au plan d'eau est de 25 mètres;
- ◇ Un maximum de 2 étages est autorisé.

AGRANDISSEMENT

Si une chambre est ajoutée au bâtiment, le propriétaire doit s'assurer que son installation septique répond au nombre de chambres dans le bâtiment. Sinon l'installation devra être modifiée.

BÂTIMENT SECONDAIRE

- ◇ La superficie totale au sol occupée par les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à dix pour cent (10 %) de la superficie de l'emplacement. Toutefois, la superficie des usages accessoires ne peut dépasser dans ce dernier cas 200 m²;
- ◇ Un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de deux mètres (2 m) du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire;
- ◇ Il ne peut y avoir plus de quatre (4) bâtiments accessoires sur un emplacement;
- ◇ La superficie ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. La hauteur maximale de ce dernier est fixée à six mètres (6 m). La hauteur d'un garage, d'une remise ou d'une annexe ne doit toutefois pas dépasser celle du bâtiment principal. De plus, un second plancher au grenier ne pourra être aménagé que pour des fins d'entreposage;
- ◇ Doit être implanté à au moins 10 mètres des lignes latérales ou arrière de l'emplacement.

GARAGE TEMPORAIRE

Entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} juin, un garage temporaire en panneaux mobiles ou en toile est autorisé.

Pour plus d'information ou pour consulter les différents règlements en vigueur sur le territoire, veuillez communiquer avec la technicienne en aménagement de la MRC La Haute-Côte-Nord.

Par courriel : marie-pier.simard@mrchn.qc.ca

Par téléphone : 418 233-2102, poste 226

